

**mazars**

Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex

**acl.**

ACEFI CL  
7, rue Mariotte  
75017 Paris

**NETGEM SA**

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos 31 décembre 2023

**MAZARS**

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire  
et conseil de surveillance  
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

**ACEFI CL**

Société par actions simplifiées d'expertise comptable et  
de commissariat aux comptes  
Siège social : 7, rue Mariotte – 75017 Paris  
Capital de 300 000 euros - RCS PARIS B 350 044 392

## NETGEM SA

Société anonyme au capital de 6 977 545,20 €  
Siège social : 103 rue de Grenelle 75007 PARIS  
R.C.S. NANTERRE 408 024 578

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale de la société NETGEM SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

- Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

## Avec la société Netgem France SAS (anc. Vitis SAS)

### Personnes concernées :

Monsieur Joseph Haddad (Président Directeur Général) et Monsieur Mathias Hautefort (Directeur Général Délégué)

### Nature et objet

Convention de garantie d'actif-passif conclue dans le cadre de l'apport de l'activité Plateforme Multiscreen par la Société à la société Netgem France SAS (anc. Vitis SAS).

### Modalités

Cette convention, autorisée par le Conseil d'administration du 21 mars 2019 et conclue le 14 mai 2019 entre la Société et la société Netgem France SAS (anc. Vitis SAS), comporte les garanties usuelles en pareilles circonstances, à savoir celles portant notamment sur les risques, les litiges, les comptes (bilan d'apport), la consistance de l'activité ou la propriété intellectuelle. Ces garanties sont assorties de limites tel qu'un seuil minimal par évènement indemnisé, une franchise globale et un plafond. Les garanties relatives aux ressources humaines font toutefois l'objet d'une indemnisation spécifique déplafonnée, sans seuil minimum individuel ni franchise.

Ces garanties sont limitées à une durée de 18 mois à compter de la réalisation de l'opération, à l'exception des risques fiscaux et sociaux pour lesquels la durée correspond aux durées de prescription légale, soit jusqu'au 30 janvier 2023. Aucune procédure d'indemnisation n'a été déclenchée à l'encontre de la Société au titre de cette convention.

### Les Commissaires aux comptes

Mazars

Paris La Défense, le 30 avril 2024

ACEFI CL

Paris, le 30 avril 2024.

DocuSigned by:  
  
90515ED1C51A47C...

Julien Madile

Associé

DocuSigned by:  
  
C95FE8A18D004BF...

Matthieu Mortkowitch

Associé